

s3i.fr

Techniciens, Employés, Cadres

Intégration, Infogérance & Ingénierie Conseil

S3i

www.s3i-france.com

Une équipe, à vos côtés, pour défendre vos droits.

SYNDICAT NATIONAL DES SALAIRES DU NUMERIQUE

Inetum

Mai 2023

La newsletter mensuelle du syndicat autonome & indépendant

Questions environnementales et urgence climatique sont indissociables des combats de S3i pour le progrès et la justice sociale !



Lors des dernières élections, vous avez été nombreux à demander aux syndicats d'être plus écologiques.

C'est pourquoi les tracts et informations **S3i** seront distribués sur du papier écologique !

Ce papier naturel, 100% fibre de cellulose de canne à sucre, sans agent blanchissant chloré afin de ne pas polluer les rivières et nappes phréatiques, n'aura nécessité aucune déforestation.



Empreinte carbone certifiée, transport compensé.
SCS Certifie Green Product.

S3i contribue, de surcroît, à la compensation de ses voyages nécessités par les élections (compensation carbone, achat d'arbres, ...)

Du nouveau dans vos congés ! S3i vous informe !

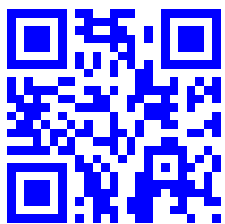


Le congé « Annonce handicap d'un enfant » de deux jours étendus par décret à la survenue de pathologies lourdes chez l'enfant :

- Annonce d'un cancer.
- Pathologies chroniques nécessitant un apprentissage thérapeutique (mucoviscidose, diabète, insuffisance cardiaque,...), maladies rares dont vous trouverez la liste sur le site **Orphanet** et enfin les allergies sévères qui donnent lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable.

Vous devrez fournir un certificat du médecin et le congé pourra être pris à distance de l'annonce mais dans une période raisonnable.





s3i.fr

Techniciens, Employés, Cadres

S3i

www.s3i-france.com

Une équipe, à vos côtés, pour défendre vos droits.

Intégration, Infogérance & Ingénierie Conseil

SYNDICAT NATIONAL DES SALARIÉS DU NUMÉRIQUE

Inetum

Mai 2023

La newsletter mensuelle du syndicat autonome & indépendant

Absence exceptionnelle pour interruption précoce de grossesse.

Une femme sur dix vivra l'épreuve difficile, et combien traumatisante, d'une grossesse qui se termine par une interruption spontanée dans les 22 premières semaines, soit 200 000 femmes chaque année.

Il était temps que les partenaires sociaux se penchent sur ce problème ! C'est chose faite !

Les partenaires sociaux ont créé un congé exceptionnel pour les salariées qui endureront une interruption précoce de la gestation avant les 22 semaines d'aménorrhée.

Ce congé, **d'une durée de deux jours**, bien distinct des congés payés, sera rémunéré et pourra être accolé à un arrêt de travail prescrit par le médecin traitant. L'accord entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois civil suivant la publication au Journal Officiel !

A surveiller donc !

Congé paternité, d'accueil de l'enfant et d'aidant familial, le Code du travail français se met enfin au diapason du droit européen



Afin d'assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des parents et des aidants, le code du travail français se met en conformité avec la jurisprudence européenne avec :

- Maintien des avantages acquis en permettant au salarié de réintégrer son poste ou un poste similaire après son congé paternité, son congé d'accueil de l'enfant, congé parental d'éducation ou de proche aidant.

- Un congé, qui sera identifié comme du temps de travail effectif, sera comptabilisé dans le calcul de l'ancienneté.

- Un congé, qui sera pris en compte comme temps de présence pour le calcul de la répartition de la participation au même titre que le congé de maternité, les absences pour accident du travail et maladie professionnelle.

Il demeure toutefois une ambiguïté concernant le devenir des congés payés acquis et non pris avant le départ en congé.



La newsletter mensuelle du syndicat autonome & indépendant



Inégalité de traitement ! Le juge peut ordonner la communication de bulletins de paie.

Tout salarié, qui estime subir une discrimination salariale, peut saisir le conseil des prud'hommes en référé pour obtenir la communication des bulletins de paie pour permettre la comparaison entre sa rémunération et celles de ses collègues occupant des postes identiques ainsi que le prévoit l'article 145 du code de procédure civile.

Les bulletins de paie devront être transmis après masquage des données personnelles, à l'exception des noms et prénoms, de la classification conventionnelle, de la rémunération mensuelle détaillée et de la rémunération brute totale cumulée par année civile. « C'est sur ce fondement qu'une salariée licenciée, considérant avoir subi une inégalité salariale, avait saisi le conseil de prud'hommes en référé pour obtenir la communication des bulletins de paie permettant la comparaison entre sa rémunération et celles de ses collègues masculins occupant des postes identiques. La cour d'appel avait confirmé la décision de référé, suivie par la Cour de cassation.

CPF et reste à charge pour les salarié.es.

Si on vous donne un bon conseil, refilez-le vite à un autre (Oscar Wilde)

Le décret d'application du reste à charge sera-t-il publié ?

Le CPF permet de financer des actions de formation diplômantes ou certifiantes, un bilan de compétences ou encore une VAE sans solliciter Inetum.

Jusqu'à présent les salariés n'avaient pas besoin de mettre la main à la poche pour débiter une formation via le CPF si leur compte étaient suffisamment crédités.

Seulement les règles de financement des demandes de formation CPF sont en cours de changement avec le projet d'amendement qui a prévu d'instaurer un "reste à charge" de 20 à 30% pour les salariés. Il est donc fort probable que nous devons mettre la main à la poche pour financer nos futures formations avec nos crédits CPF.

La mesure n'est toujours pas entrée en vigueur. La période actuelle « agitée » n'étant probablement pas propice à la mise en place d'une disposition qui pourrait être vécue comme un énième recul des droits des salariés



S3i pense donc judicieux de vous inciter à utiliser très rapidement votre CPF...



La newsletter mensuelle du syndicat autonome & indépendant

Des espèces sonnantes et trébuchantes en échange de vos RTT !

S3i vous rappelle que vos jours de RTT peuvent être monétisés jusqu'en 2025

L'article 5 de la loi de finances rectificatives pour 2022 prévoit la possibilité pour les salariés de renoncer à tout ou partie de leurs jours de RTT acquis du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, sur leur demande et en accord avec leur manager.

Il n'y a donc pas de nombre maximum de jours auquel le salarié peut renoncer.

Vous pouvez ainsi, si vous le souhaitez, et si votre Manager y est favorable, faire racheter l'ensemble ou une partie de vos jours RTT.



Toujours pas d'infirmierie à Stories !

Stories : Ce sont 4 bâtiments indépendants où **Inetum** dispose de 9000 mètres carrés, un grand jardin intérieur de 6000 mètres carrés, 7 lieux de restauration, 1 espace bien-être, une salle de gym 3.0, une conciergerie mais PAS **d'infirmierie** !!!

Pourtant, le Code du travail rend obligatoire la présence d'une infirmière (autonome ou inter-entreprise) dans certaines entreprises en fonction de leurs effectifs salariés : **Inetum** en fait partie !

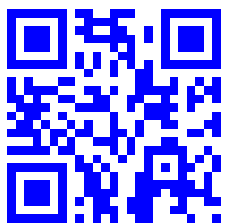
A ce jour, toujours rien. Stories reste un désert médical.

Alors un conseil : ne vous coincez pas les doigts dans une porte ... Certes il y a des agents de sécurité incendie (SSIAP) mais ils sont tout aussi démunis que vos élu.es car trouver une boîte de pansements dans l'immeuble relève d'une épreuve de Koh Lanta... même si aux dernières informations, il semblerait qu'elle soit localisée quelque part au premier étage ...



La direction d'**Inetum**, comme à son habitude, fait la sourde oreille aux demandes des organisations syndicales et du CSE. Faut-il attendre qu'il y ait un accident grave pour qu'ils réagissent ?

En toute logique le prochain recours serait la saisine de l'inspecteur du travail ...



s3i.fr

Techniciens, Employés, Cadres

Intégration, Infogérance & Ingénierie Conseil

S3i

www.s3i-france.com

Une équipe, à vos côtés, pour défendre vos droits.

SYNDICAT NATIONAL DES SALARIÉS DU NUMÉRIQUE

Inetum

Mai 2023

La newsletter mensuelle du syndicat autonome & indépendant

Rejoignez nous sur la liste S3i !

S3i, à quoi sert il ?

Adhérer au Syndicat INDEPENDANT, **S3i** permet d'être informé, en recevant, toutes les publications d'S3i, des informations de l'entreprise. Mais c'est aussi choisir de participer à son niveau et suivant sa charge au travail du syndicat qui défend les conditions de travail, d'emplois, de salaires, de suivi de carrières. C'est enfin avoir la possibilité de vous investir à votre rythme, selon votre charge et vos disponibilités dans la vie de notre entreprise, pour le bien de vous-même et de vos collègues.

S3i est-il éloigné de mes préoccupations ?

Toutes vos questions sur vos missions, vos affectations, vos évolutions de carrière, de qualification, le respect de vos droits et des accords d'entreprise, vos niveaux de salaire, vos relations avec le management, il n'y a aucun sujet qui ne sera pas abordé !

S3i est-il corporatiste ?

Les élus **S3i**, jouent, et joueront lors de la prochaine mandature pleinement leur rôle de représentants du personnel dans les différentes instances ou commissions, avec une exigence de transparence, d'équité, d'investissement, d'assiduité, d'objectivité.

S3i est-il indépendant ?

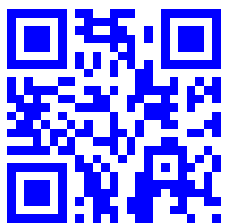
On ne le répètera jamais assez. Ce sont les syndiqués, et eux seuls, qui élaborent les stratégies, les orientations, les choix du syndicat. Vous serez tous acteurs des relations, revendications, et échanges que le Syndicat **S3i** aura avec la Direction. **S3i** est un syndicat indépendant, ni corporatiste, ni communautariste, ni politisé. Il n'est tourné que VERS VOUS, POUR VOUS, et concentré sur NOTRE entreprise.

S3i freine t-il l'évolution de carrière ?

Ce serait plutôt le contraire. En effet, le niveau d'implication dans l'entreprise, les décideurs que vous êtes amené à rencontrer et avec qui vous échangez, les relations que vous allez nouer et les informations auxquelles vous aurez accès vous permettront de connaître bien mieux l'entreprise, de valoriser des compétences sociales, juridiques, économiques qui pourront vous servir tout au long de votre carrière.

S3i et la vie du syndicale, ça prend du temps ?

Votre implication chez **S3i** prendra le temps que vous souhaiterez (ou que vous pourrez) lui consacrer ! Il n'y a aucune obligation, même si toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.



s3i.fr



La newsletter mensuelle du syndicat autonome & indépendant

S3i, y adhérer, cela coûte trop cher ? Non.

Allez, on avoue, ce n'est pas donné : le prix d'un malabar par jour , **10 centimes**. Les cotisations de nos adhérents sont une ressource indispensable et nécessaire pour nous permettre de fonctionner :

- frais de gestion courants
- financement d'actions de supports
- assistance juridique.
- Tout ce qui permet de mieux vous représenter.

S3i n'a pas d'autres revenus et n'est pas subventionné.

C'est la garantie de son indépendance !

Montant des cotisations S3i 2023

Adhérent.e non cadre : **60 €**

Adhérent.e cadre : **100 €**

La cotisation max. annuelle pour 2023 revient à **34 €** après déduction fiscale

Pour retrouver des informations complémentaires, connectez vous sur notre site internet

<http://www.s3i-france.com>

ou par mail :

inetum@s3i.fr

adhesion@s3i.fr

Bulletin
d'adhésion



Votre contact S3i :
Nadira ZEROUAL

Représentante de Section Syndicale
Téléphone : 07.60.22.27.42

